



CONTRIBUTIONS DE SUEZ AU PROJET DE LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE



ÉDITO



Fort de son expertise bâtie depuis la fin du XIX^{ème} siècle, SUEZ aide les femmes et les hommes à améliorer constamment leur qualité de vie, en préservant leur santé et en accompagnant le développement économique. SUEZ s'investit pour la préservation et la restauration du capital naturel. Nous œuvrons quotidiennement pour l'avenir de la biodiversité sur mer comme sur terre.

Le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets présente les ambitions de la France en matière de lutte contre la crise climatique et environnementale. En concourant à la protection de l'air, de la terre, et de l'eau, et en faisant le lien entre environnement, qualité de vie et santé, le projet de loi fait totalement écho à notre Raison d'être.

Nos activités sont au cœur des enjeux abordés par ces nouvelles mesures et nous avons un rôle à jouer pour répondre aux défis environnementaux. SUEZ est ainsi signataire de l'engagement 1,5 degrés et a un objectif de réduire de 45 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030.

La France pourra compter sur ses deux champions industriels pour renforcer son leadership dans la fourniture de services, solutions et technologies en lien avec l'environnement.

Nous devons concentrer notre action pour être un acteur clé du Green Deal européen en allouant nos investissements vers des solutions à haute valeur ajoutée technologique, en plaçant le *smart* au cœur de l'effort d'innovation et répondant aux nouveaux besoins (qualité de l'air, stress hydrique, agriculture).

Bertrand Camus,
Directeur Général de SUEZ

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Fières de leurs métiers et fortes de leurs valeurs, les équipes de SUEZ ancrées sur tous les territoires façonnent un environnement durable, dès maintenant.

Les grandes lignes du projet de loi

Les activités de SUEZ sont au cœur de la mise en œuvre des recommandations de la Convention Citoyenne pour le Climat via les propositions suivantes :

LES RECOMMANDATIONS EN LIEN AVEC LES ACTIVITÉS DE SUEZ

- Le renforcement des clauses environnementales des **marchés publics**
- La préservation des **milieux aquatiques** vis-à-vis des pollutions
- Une meilleure **gestion des déchets**
- L'amélioration de la **qualité de l'air**
- Le réemploi et recyclage du **plastique**
- La revitalisation des **centres villes**

LES AMBITIONS DU PROJET DE LOI

- Agir pour transformer les **modes de consommation**
- Modifier la façon dont on **produit et travaille** en France
- Amplifier la transformation de nos **déplacements**
- Agir sur la manière dont nous vivons en France, à la fois concernant l'**occupation de l'espace** et notre **habitat**
- Accompagner la transformation de notre **modèle alimentaire et agricole**

Une ambition qui fait écho à la Raison d'être de SUEZ, à savoir préserver et restaurer les éléments essentiels de notre environnement :



L'EAU



LA TERRE



L'AIR

pour
LES FEMMES ET LES HOMMES

Nos propositions pour aller plus loin



Promouvoir la réincorporation des matières recyclées dans les produits



Favoriser le verdissement concret et rapide de la commande publique



Lutter contre les micropolluants : responsabiliser les pollueurs et attirer plus de moyens



Créer des incitations concrètes pour favoriser la qualité de l'air



Associer une obligation de remédiation à la charge du pollueur à la sanction du délit de pollution des sols, afin que celle-ci soit proportionnée aux coûts de dépollution



Façonner un environnement durable, dès maintenant

L'EAU

La lutte pour la préservation des eaux

LE CONTENU DU PROJET DE LOI

- **L'article 19** vise à affirmer l'importance de la **préservation et la restauration des milieux aquatiques naturels** qui découlent directement des processus naturels du grand cycle de l'eau et des interactions entre eux. Il participe ainsi à garantir et préserver l'ensemble des hydrosystèmes incluant les cours d'eau, les zones humides, les eaux souterraines, les lacs naturels et artificiels, les nappes phréatiques ainsi que la neige et les glaciers.

LES PROPOSITIONS DE SUEZ

Les autorités en charge du traitement de l'eau et particulièrement les collectivités territoriales et leurs syndicats ne disposent pas des capacités financières suffisantes pour investir à la hauteur de l'enjeu des micropolluants.

Nous proposons donc d'**étudier la faisabilité d'une responsabilité élargie du producteur** concernant les principales filières sources de rejet de micropolluants dans les eaux. Les ressources financières collectées seront affectées à la lutte contre les micropolluants dans les politiques publiques locales de traitement de l'eau et dans la filière de traitement des eaux industrielles.

LA DÉCLINAISON SUR LE TERRAIN

Les technologies employées pour le traitement des micropolluants dans l'eau dépendent des caractéristiques physico-chimiques des composés présents dans l'eau. Spécialiste du traitement de l'eau, SUEZ propose des procédés complémentaires pour l'élimination des micropolluants :

- **Traitement par dégradation biologique** : certaines bactéries constituant les boues possèdent des enzymes ayant des affinités pour tel ou tel micropolluant. Elles peuvent ainsi dégrader ou transformer ces substances.
- **Traitement par adsorption** : le charbon actif est largement proposé pour l'adsorption des micropolluants. Ce matériau se présente sous forme granulaire dans un filtre, ou sous forme de poudre, généralement dans un contacteur/séparateur à charbon actif.
- Traitement des micropolluants par **oxydation** : par exemple en injectant de l'ozone dans l'eau, nombre de substances organiques sont détruites ou sont rendues plus biodégradables
- **Rétention des micropolluants par filtration membranaire** : la nanofiltration et l'osmose inverse en particulier permettent de séparer les composés dissous dans l'eau, selon leur taille moléculaire.

Nous regrettons le manque d'ambition du projet de loi en matière d'eau, pourtant principal marqueur du changement climatique

À l'usine d'eau potable d'Orist (40), exploitée par le Syndicat Eaux du Marensin Maremne Adout, SUEZ a mis en œuvre une technologie à base de charbon actif pour traiter l'eau potable et **faire disparaître toute trace de métabolite de pesticides.**

Le développement d'une agriculture durable

LE CONTENU DU PROJET DE LOI

- **Les articles 62 et 63** prévoient la définition d'une trajectoire de réduction des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac du secteur agricole, complétée par la mise en place, le cas échéant, d'une redevance sur les engrais azotés minéraux.

LES PROPOSITIONS DE SUEZ

Pour permettre la réduction des émissions liées à l'utilisation des engrais azotés, le Gouvernement doit mettre en œuvre les conditions favorables au développement des fertilisants organiques notamment ceux issus de la valorisation des déchets verts et des boues. Autrement dit, **offrir un cadre réglementaire favorable au retour au sol des matières organiques.**

LA DÉCLINAISON SUR LE TERRAIN

SUEZ innove pour apporter aux agriculteurs des solutions globales et intégrées leur permettant de mieux gérer les ressources.

• Fertilisants

À ce jour, les engrais – azote, phosphore, etc. – sont très majoritairement produits à partir de ressources non renouvelables (mines, usines de transformation de l'azote atmosphérique...). Nous proposons aux agriculteurs des engrais issus de l'économie circulaire, du recyclage. SUEZ Organique, notre filiale, s'est associée avec le groupe Avril au sein de la joint-venture TERRIAL pour constituer un acteur à la pointe sur le marché des engrais et des amendements organiques en France.

• Blockchain

SUEZ a anticipé le contexte réglementaire et a lancé CircularChain, la blockchain de l'économie circulaire. Fondée sur une technologie sécurisée de stockage et de transmission d'informations, CircularChain enregistre au fil de l'eau l'ensemble des transactions des boues de stations d'épuration, de la production au retour au sol. La technologie garantit ainsi une totale transparence de la filière. En parallèle, les agriculteurs disposent d'un outil de pilotage de leurs intrants agricoles, leur garantissant la qualité des boues épandues. Avec CircularChain, les informations fournies sont fiabilisées par un partage au sein de l'écosystème.

• Eaux alternatives

Grâce à des techniques de traitement telles que les ultraviolets, l'ozonation, l'osmose inverse ou la filtration membranaire, nous savons recycler les eaux usées avec un niveau de qualité adapté à chaque usage. Les membranes d'ultrafiltration étant particulièrement efficaces pour proposer une eau adaptée à l'agriculture et à l'industrie.

Façonner un environnement durable, dès maintenant

LA TERRE

La lutte contre la pollution et l'artificialisation des sols

LE CONTENU DU PROJET DE LOI

- **L'article 47** inscrit dans la loi l'objectif programmatique de réduction par deux du rythme d'artificialisation des sols sur les dix prochaines années par rapport à la décennie précédente.
- **L'article 48** inscrit dans le code de l'urbanisme, les objectifs de limitation de l'artificialisation des sols afin d'aboutir, à terme au « Zéro artificialisation nette ». Il introduit également une définition de la notion d'artificialisation, en référence à l'atteinte à la fonctionnalité des sols.
- **L'article 68** élargit l'actuel délit de pollution des eaux pour en faire un **délit général** de pollution des eaux du sol et de l'air, inséré dans un nouveau titre au sein du livre II du code de l'environnement.

LES PROPOSITIONS DE SUEZ

SUEZ propose d'envisager **un nouveau cadre législatif adapté à la protection et à la dépollution des sols** afin de favoriser notamment la réhabilitation des friches. Ce type de réaménagement urbain pourra permettre de participer aux objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Nous proposons d'associer une obligation de remédiation à la charge du pollueur à la sanction du délit de pollution des sols, afin que celle-ci soit proportionnée aux coûts de dépollution.

LA DÉCLINAISON SUR LE TERRAIN

- SUEZ intervient pour **dépolluer les sols et les nappes phréatiques**. Du traitement des sols pollués jusqu'à la dépollution pyrotechnique, nous mettons notre expertise au service de nos clients pour garantir la conformité réglementaire, la valorisation des actifs et la sécurité du chantier.
- Notre expertise couvre également la **réhabilitation de friches industrielles urbaines** pour des projets de développement immobilier. Nous pouvons gérer des projets complets de réaménagement de sites industriels abandonnés, depuis l'audit et l'évaluation des risques, jusqu'à la réhabilitation des sites et leur réaménagement.
Après réception et contrôle des terres polluées, elles sont triées, traitées et orientées en valorisation ou élimination. Différents types de traitements ou de prétraitements peuvent être mis en œuvre sur une plateforme NEOTER® comme le criblage, le concassage, le lavage, le biocentre ou la déshydratation.
- Valoriser la dépollution des sols permet de **valoriser les terrains en zones tendues** et donc **protéger les terres agricoles et les espaces naturels restants**.

Les AVANTAGES DES PLATEFORMES NEOTER® :

- **Optimisation** du transport, du stockage, des traitements et des coûts liés à la gestion des terres
- **Prétraitement des terres** par différents procédés techniques
- **Maximisation de la valorisation** des terres et le réemploi sous la forme de produits alternatifs (remlais d'apport, cimenteries, terres végétales, etc).
- **Garantie de traçabilité** des matériaux traités
- **Accès fluvial** pour la majorité des plateformes NEOTER®

Façonner un environnement durable, dès maintenant

L'AIR

La lutte contre la pollution de l'air

LE CONTENU DU PROJET DE LOI

- **L'article 27** étend l'**obligation de mise en place des zones à faibles émissions mobilité** (ZFE-m) aux agglomérations métropolitaines de + de 150 000 habitants d'ici le 31 décembre 2024. Ces mesures ont pour objet de réduire le nombre de personnes exposées à la pollution atmosphérique par l'amélioration de la qualité de l'air extérieur.

LES PROPOSITIONS DE SUEZ

SUEZ propose d'enrichir le texte de manière à :

- **Accompagner techniquement et financièrement les collectivités** sur la mise en œuvre du volet air de leur PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).
- **Mettre en place l'obligation d'information des habitants** en matière de qualité de l'air et de dépassement des niveaux d'alerte, notamment dans le cadre de l'extension des collectivités concernées par l'instauration de zones de faible émission (ZFE).

LA DÉCLINAISON SUR LE TERRAIN

SUEZ accompagne les collectivités dans une meilleure compréhension de la qualité de l'air de leur territoire grâce à des outils de mesures. Le Groupe a développé une gamme de solutions permettant à la fois de mesurer et analyser en temps réel la qualité de l'air et de prédire les sources et pics de pollution afin de proposer des solutions de traitement *ad-hoc*.

- SUEZ, en collaboration avec la RATP, expérimente la **solution «IP'Air»** à la station Alexandre Dumas (ligne 2) depuis juin 2019. Cette technologie permet de capter les particules fines (PM10 et PM2,5) de l'air ambiant par un système d'ionisation positive. Cette technologie de filtration électrostatique permet de capter les particules fines émises par les systèmes de freinage des trains et métros.
- SUEZ a lancé à Paris le projet **Origins.earth**, en mobilisant une communauté collaborative unique : le Laboratoire français des sciences du climat et de l'environnement (LSCE), l'Organisation météorologique mondiale, la ville de Paris et l'Agence Parisienne du Climat. Le projet consiste à :
 - Mettre en place un observatoire de la mesure des émissions de CO₂ à Paris et en Île-de-France.
 - Construire un dispositif pour l'agrégation de projets concourant à la réduction des consommations énergétiques et leur valorisation dans le cadre de la finance climat.
- Pour la première fois en France, la région Île-de-France et SUEZ ont inauguré en septembre 2020 **une solution innovante pour la qualité de l'air dans une école** à Poissy. Le dispositif mis en place permet de créer une « bulle d'air pur » en combinant plusieurs technologies de pointe, dont celle utilisant les micro-algues coconçue avec Fermentalg.

91%

de la population mondiale respire un air pollué selon l'OMS. Face à cette problématique environnementale et sanitaire majeure, de nombreuses solutions s'appuient sur les technologies digitales pour mieux comprendre et lutter contre cette pollution.

Le développement des énergies renouvelables et de récupération

LE CONTENU DU PROJET DE LOI

- **L'article 22** permettra de décliner la programmation pluriannuelle de l'énergie par des **objectifs régionaux** de développement des énergies renouvelables. Ces objectifs devront être pris en compte par les Régions lors de l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

LA DÉCLINAISON SUR LE TERRAIN

Le développement des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) est au cœur de la transition énergétique des territoires. Elles doivent ainsi être reconnues à ce titre. Cette déclinaison des objectifs de la PPE au niveau régional permettra la bonne prise en compte des besoins locaux des territoires. SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

- **Valoriser le biogaz issu de station d'épuration et des installations de stockage pour alimenter les villes en énergie.**

Produit à partir des boues de station d'épuration et des déchets, le biogaz est épuré pour donner du biométhane qui respecte toutes les propriétés du gaz naturel. Fort de son expertise dans la gestion durable des déchets, SUEZ développe de nouvelles solutions autour du biométhane avec ses clients. C'est la meilleure équation énergétique qui soit : production locale 100 % verte à partir d'une source inépuisable, transportée sans camion et sans aucune perte dans nos réseaux, le tout dans une logique de circuit court

→ **17 000 tonnes de rejets de CO₂ évités**

- **Produire de l'énergie issue des déchets.**

SUEZ propose des énergies locales qui se substituent aux énergies fossiles et diversifient le mix énergétique des territoires.

→ À Créteil, SUEZ et SIPPAREC se sont associés pour développer la 1^{ère} solution de production d'hydrogène vert sur une Unité de Valorisation Énergétique en France. Le projet de station hydrogène transformera l'électricité produite à partir de la combustion des déchets ménagers en hydrogène par un procédé d'électrolyse.

→ SUEZ produit, à des fins de valorisation énergétique, des Combustibles Solides de Récupération (CSR), issus du tri, de broyage et de l'affinage des déchets difficiles à traiter. Dans ce domaine SUEZ construit et exploite des usines spécialisées, notamment pour le secteur de la cimenterie.

→ Notre outil Organix contribue au développement de la méthanisation : il s'agit d'une place de marché digitale qui met en relation les producteurs de déchets organiques – notamment agricoles – avec les utilisateurs et les exploitants de méthaniseurs.

En France, nous produisons aujourd'hui

3,5 TWh

d'énergie renouvelable utile et locale pour un total

8,7 TWh

au niveau du Groupe

À Pont-à-Mousson, l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de SUEZ valorise de façon originale le biogaz. Injecté dans le réseau de chaleur de la ville, il permet de **chauffer et fournir de l'eau chaude à de nombreux établissements publics** (deux écoles, la piscine communautaire, la maison de retraite...) et plus de **550 logements collectifs**.

Ce projet conçu en partenariat avec Engie et la ville de Pont-à-Mousson permet d'**éviter à la commune plus de 2 700 tonnes de CO₂ chaque année**, soit l'équivalent des rejets de CO₂ produits par l'ensemble des véhicules circulant à Pont-à-Mousson pendant 3 ans.

Façonner un environnement durable, dès maintenant

LES FEMMES ET LES HOMMES

Une meilleure information consommateur

LE CONTENU DU PROJET DE LOI

- Le projet de loi vise à faire **évoluer les modes de consommation** en informant mieux les consommateurs et futurs consommateurs et en soutenant le développement d'alternatives moins carbonées, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre dues à la consommation de biens et services fortement émetteurs, mais également de la surconsommation.
- **L'article 1** vise à assurer une **meilleure information des consommateurs** sur l'impact carbone des produits et services sur l'ensemble de leur cycle de vie et d'orienter leur acte d'achat vers les produits et services les plus vertueux sur un plan environnemental. L'article 2 vise à affirmer le rôle fondamental et continu de l'**éducation** au développement durable.

LES PROPOSITIONS DE SUEZ

Les matières recyclées ont un avantage certain pour la lutte contre le dérèglement climatique car leur usage permet d'éviter l'émission de GES par rapport aux matières vierges. Recycler, c'est améliorer le bilan carbone du pays et améliorer l'indépendance de la France dans son usage de matières premières, qui pour certaines ont des gisements naturels qui seront épuisés d'ici 30 ans (principalement matières premières rares utilisées dans la production de biens à forte composante électronique). **Il s'agit donc désormais d'aller plus loin dans les obligations de réincorporation de matières recyclées dans les produits et d'élargir ce dispositif de la loi AGEC.**

LA DÉCLINAISON SUR LE TERRAIN

SUEZ souhaite faire reconnaître la valeur ajoutée environnementale et climatique de l'utilisation de matières recyclées.

- Avec **la solution SUEZ Circpack**, SUEZ aide ses clients à rendre leurs emballages durables et véritablement recyclables. Grâce à notre expertise de tri et de recyclage des déchets, nous développons des services dédiés à l'écoconception d'emballages. Nous guidons nos clients vers la recyclabilité totale des emballages (qu'il s'agisse de bouteilles, de cartons, de pots, de barquettes, de sacs, de boîtes, ou de tout autre type d'emballage personnalisé). Nous fournissons une analyse des emballages, qu'ils soient existants ou à créer. Nous proposons une certification de recyclabilité. Grâce à notre connaissance détaillée des matériaux, nous sommes en mesure de faire une évaluation précise de la recyclabilité. En fonction du packaging, nous réaliserons des tests de tri dans un centre de tri opérationnel et représentatif du marché et des technologies actuelles.
- Avec **le service ON'connect™ coach**, SUEZ propose une application permettant de réduire la facture d'eau mais également celle d'énergie en encourageant une meilleure consommation d'eau et d'eau chaude. Disponible via la plateforme de suivi des consommations, si la collectivité a souscrit au service, l'application permet aux ménages de renseigner leur profil. Une fois ces éléments renseignés, les habitants ont accès à une analyse de leur consommation par jour puis par mois. Leurs données sont également croisées à des statistiques afin de qualifier les consommations selon trois typologies : « élevée », « moyenne » ou « éco ». Pour une meilleure compréhension des économies réalisables, les consommations sont converties en euros. Enfin, des conseils pratiques s'affichent afin d'encourager les habitants à réduire leur consommation d'eau et d'eau chaude. Par exemple, l'application propose de s'équiper de matériel plus économique et écologique.
- SUEZ facilite le geste de tri avec **une nouvelle application mobile MSD <https://www.mon servicedechets.com/>**. Une meilleure information citoyen permet d'augmenter le tri et donc la valorisation des déchets. Ainsi, en scannant le code-barres d'un emballage, le citoyen peut savoir s'il est recyclable, et comment trier son déchet en fonction des consignes locales. Il peut se renseigner sur la qualité nutritionnelle des produits et la présence d'additifs ou d'allergènes. Une carte interactive présente les différents points de collecte sur le territoire : bornes d'apport volontaire, déchèteries, composteurs partagés, etc. Les usagers ont également la possibilité de signaler la présence d'un dépôt sauvage ou de demander une collecte d'encombrants à domicile.

Commande publique

LE CONTENU DU PROJET DE LOI

- **L'article 15** encourage le verdissement de la commande publique avec une obligation pour les acheteurs publics de prendre en compte, dans les marchés publics, les considérations liées aux aspects environnementaux des travaux, services ou fournitures achetés.

LES PROPOSITIONS DE SUEZ

Nous saluons la rédaction de cet article qui propose de modifier le code de la commande publique pour rendre obligatoire la prise en compte du critère environnemental dans la décision d'attribution des marchés. Cette mesure renforcera la compétitivité des offres privilégiant des solutions respectueuses de l'environnement en intégrant un autre critère de décision que celui du prix, aujourd'hui prépondérant.

Valoriser les critères environnementaux, c'est permettre aux acteurs publics de favoriser les innovations vertes au service de la société en privilégiant les offres les mieux-disantes en matière écologique plutôt que moins-disantes financièrement.

Nous proposons une extension de la mesure de prise en compte des critères environnementaux aux concessions et délégations de service public.

LA DÉCLINAISON SUR LE TERRAIN

L'un des grands principes de gouvernance du nouveau contrat de délégation du service public de l'eau de SENE0 (Syndicat d'eau potable de la Presqu'île de Gennevilliers) est l'introduction d'une rémunération du délégataire sur des critères de performance. Celle-ci repose sur 5 indicateurs opérationnels-clés du service :

- Le **taux d'interruption du service**
- L'efficacité de la **gestion patrimoniale des réseaux** (rendement de réseau)
- La **qualité de l'eau** distribuée (taux de conformité)
- La **qualité de service** aux usagers (indice de satisfaction post-contact)
- La **soutenabilité environnementale du service** (mener à bien les travaux nécessaires sur les réseaux sans intervenir sur la voirie/taux de travaux sans tranchée).

**À VOTRE DISPOSITION
POUR EN PARLER**

La direction des relations institutionnelles

07.71.54.89.37

direction.relations.institutionnelles@suez.com

Les données personnelles collectées dans ce cadre font l'objet d'un traitement par la Direction des relations institutionnelles de SUEZ Groupe (SUEZ), responsable de traitement, dont le siège social est situé Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040, Paris La Défense Cedex. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données que vous pouvez exercer par courriel à l'adresse « direction.relations.institutionnelles@suez.com » ou par courrier auprès de la Direction des Relations institutionnelles de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense Cedex. Pour mieux connaître vos droits, vous pouvez consulter le site de la CNIL (www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles). En cas de difficulté concernant la gestion de vos données personnelles, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de SUEZ (DPO) par courrier (privacy@suez.com) ou par courrier à l'adresse de SUEZ.

